

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1434

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 -
Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1434**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 - Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole bénéficie du soutien financier de Citeo, éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et des papiers.

Dans ce cadre, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) d'une durée de 5 ans (2018-2022) avec cet éco-organisme. En application de ce contrat et de l'organisation de cette filière REP, la Métropole a signé les contrats *filles* qui en découlent pour la reprise et le recyclage des différents matériaux triés par les centres de tri.

La Métropole a choisi, selon ses intérêts et pour certaines matières à recycler, de retenir des contrats dits filière, définis au niveau national sous l'égide de Citeo avec des repreneurs eux aussi retenus au niveau national. Il s'agit, par exemple, d'Arcelor Mittal pour les emballages en acier ou Regeal Affimet pour les emballages en aluminium rigides.

Ce type de contrat a également été retenu pour ce qui concerne les nouveaux plastiques issus de l'extension des consignes de tri qui composent le standard flux développement. Outre des matières comme le polystyrène et certains emballages (barquettes, pots de yaourt, etc.) qui finissaient auparavant dans les refus de tri, ce flux comprend également le polyéthylène téréphtalate (PET) foncé, utilisé en particulier pour l'embouteillage d'eau minérale gazeuse.

La Métropole a signé un contrat avec Citeo pour que l'éco-organisme assure la reprise et le recyclage de ces matières plastiques contenues dans ce flux développement. La Métropole avait arrêté ce choix par la délibération du Conseil n° 2021-0421 du 25 janvier 2021. Ce contrat est en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin du contrat pour l'action et la performance (2018-2022), soit le 31 décembre 2022.

II - Signature d'un avenant

Citeo propose un avenant à ce contrat qui vise à ajouter une nouvelle annexe, à savoir un mandat d'auto facturation. Cet avenant figure comme une nouvelle annexe et a pour seul but de faciliter la gestion du règlement des sommes dues par Citeo aux collectivités. Cet avenant est proposé à toutes les collectivités concernées en France et n'est pas modifiable.

Une fois l'avenant validé, Citeo procédera, pour chaque rachat de matières, à l'émission d'une facture pro-forma qui sera adressée à la Métropole. En l'absence de remarques, Citeo émettra sa facture définitive qui pourra être contestée, sur toute information que ce soit, par la collectivité dans un délai de 15 jours. L'acceptation de chaque facture par la collectivité devient sans objet.

Ce régime est déjà en vigueur pour l'ensemble des aides et soutiens reçus de cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282222-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022 |
|---|